

## 1. CONTEXTE

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie et la Délégation générale du Québec à Dakar, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés, lancent un appel à projets de coopération Québec-Sénégal. Les organisations actives dans les secteurs de la participation économique et sociale des femmes et des jeunes, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la culture ainsi que de l'énergie sont ciblées par celui-ci.

## 2. OBJECTIFS POURSUIVIS

**Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont les suivants :**

- resserrer les liens de coopération entre le Québec et le Sénégal;
- augmenter la mobilité internationale des travailleurs, des jeunes, des chercheurs, des entrepreneurs, des artistes et des étudiants;
- favoriser l'établissement de partenariats durables et le partage d'expertise entre organismes québécois et sénégalais.

## 3. SECTEURS CIBLÉS

**Cet appel à projets vise ces secteurs :**

- participation économique et sociale des femmes et des jeunes;
- sécurité alimentaire et nutrition;
- énergie;
- culture.

Pour les projets du **secteur de la participation économique et sociale des femmes et des jeunes**, l'objectif spécifique poursuivi est le suivant :

- Renforcer les capacités des organisations œuvrant à la participation économique et sociale des femmes et des jeunes par l'établissement de partenariats et d'échanges entre les organisations du Québec et du Sénégal et par le renforcement de leurs capacités en formation professionnelle afin de :
  - favoriser la pleine participation économique et sociale des femmes et des jeunes à l'émergence de leur société par le renforcement de leurs compétences professionnelles, la sensibilisation à leurs droits et le développement de leurs habiletés de direction, d'influence et d'animation, notamment dans le cadre de coopératives et d'associations, et par le moyen d'initiatives visant l'employabilité et la génération de revenus, entre autres la formation professionnelle et la mise sur pied d'incubateurs d'entreprises.

Pour les projets du **secteur de la sécurité alimentaire et de la nutrition**, l'objectif spécifique poursuivi est le suivant :

- Contribuer au renforcement des échanges professionnels de formateurs, de spécialistes ou de chercheurs entre établissements, organismes de représentation, regroupements et coopératives de producteurs agroalimentaires ainsi que par le renforcement des capacités afin :
  - d'accroître l'autonomie et la sécurité alimentaires par le soutien au développement des capacités et à la création ou à l'adaptation d'outils novateurs, notamment d'applications cellulaires libres, au bénéfice des exploitations de subsistance ainsi que des petits et moyens producteurs agricoles;
  - de favoriser l'émergence d'une industrie agroalimentaire locale, durable et de qualité offrant des produits nourrissants, diversifiés, abordables et accessibles par le soutien à la mise en place et au développement de la certification, de la qualité et de la normalisation, la montée en gamme, la reconnaissance des propriétés diététiques ou gustatives des aliments, l'indication de leur provenance géographique ou procédé de fabrication, la transformation, la distribution et l'accès aux marchés.

Pour les projets du **secteur de l'énergie**, l'objectif spécifique poursuivi est le suivant :

- Favoriser les échanges et les partenariats entre établissements en matière d'enseignement et de recherche, les échanges d'experts et de gestionnaires de projets en matière d'autoproduction d'électricité, de production d'énergie renouvelable à petite échelle et de stockage d'énergie, de même que le renforcement des capacités en formation professionnelle dans la perspective :
  - d'accroître l'autonomie énergétique des foyers et des communautés locales par l'autoproduction d'électricité, la production d'énergie renouvelable à petite échelle et le stockage d'énergie;
  - d'outiller les acteurs locaux pour la construction et l'optimisation d'installations de production et de distribution d'énergie renouvelable ainsi que de stockage de l'énergie à petite échelle.

Pour les projets du **secteur de la culture**, les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- Favoriser les échanges et les partenariats dans le secteur culturel, notamment par le renforcement de l'accès et de la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial en vue de :
  - promouvoir les échanges professionnels et d'expertise entre organismes culturels, en particulier dans les domaines du livre, du cinéma, des arts visuels et de la musique ainsi que dans le cadre de projets favorisant le développement culturel numérique.
- Favoriser la présence culturelle de chaque partenaire sur le territoire de l'autre, notamment par la coproduction, la coédition, la promotion et la diffusion d'œuvres et de produits culturels, par la mobilité d'artistes, par la tenue d'événements à portée collective et par le développement de partenariats entre institutions culturelles.

#### 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET

**Pour être admissibles, les projets doivent :**

- concerner au moins un partenaire québécois et un partenaire sénégalais;
- produire des retombées tangibles mutuellement bénéfiques pour les partenaires québécois et sénégalais;
- être soumis avant la date limite de dépôt des demandes — **tout dossier reçu après le 30 octobre 2018 ne sera pas retenu.**

Les partenaires doivent également démontrer qu'ils sont en mesure de réaliser leur projet dans son entièreté, en respectant le cadre budgétaire présenté ainsi que l'échéancier fixé.

#### 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU DEMANDEUR

Pour obtenir un soutien financier du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, les projets doivent être présentés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada vivant au Québec.

**Pour être admissible, le demandeur doit :**

- être une personne morale dont le siège social est établi au Québec et légalement constituée depuis au moins trois ans;
- être lié aux secteurs de la participation économique et sociale des femmes et des jeunes; de la sécurité alimentaire et de la nutrition; de l'énergie; ou de la culture.

## 6. DIRECTIVES POUR LE FINANCEMENT

Le choix des projets retenus sera effectué par un comité de sélection composé, notamment, de représentants du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et de la Délégation générale du Québec à Dakar et des ministères et organismes concernés.

Le soutien financier du gouvernement du Québec sera déterminé sur la base du barème financier 2018-2019.

La subvention accordée doit représenter un maximum de 50 % du budget total du projet et ne pas excéder 7 000 \$ CA. Le coordonnateur du projet doit donc disposer d'autres sources de financement, en argent ou en nature. Le cofinancement avec d'autres organismes est particulièrement encouragé.

Les sommes seront versées exclusivement à la partie québécoise du projet.

Une lettre d'annonce sera transmise à la plus haute instance de l'organisation dont relève le partenaire québécois, dans un délai de 30 jours suivant la prise de décision.

Le montant demandé doit être utilisé conformément aux dépenses admissibles, telles que décrites dans le présent document.

Le soutien accordé dans le cadre des programmes de coopération n'est pas considéré comme un financement direct à la recherche. Par conséquent, les frais indirects de recherche ne peuvent pas être remboursés.

Les organisations dont les projets auront été sélectionnés s'engagent à produire un rapport financier et narratif sur le projet financé faisant notamment état des retombées escomptées.

Les organismes en défaut, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas fait la reddition de comptes de projets financés dans le cadre d'appels à projets antérieurs, se verront refuser la possibilité de soumettre un nouveau projet tant que leurs obligations n'auront pas été respectées.

## 6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La subvention du gouvernement du Québec pour un projet retenu ne peut excéder 7 000 \$ CA et doit représenter un maximum de 50 % du budget total du projet.

### Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les frais de déplacement aller-retour Québec-Sénégal en classe économique et les frais de transport local au Québec et au Sénégal;
- les indemnités quotidiennes de séjour des personnes participantes selon les barèmes établis par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec du Conseil du trésor;
- les frais pour l'organisation d'un évènement, d'un colloque, d'une conférence, d'une activité de formation ou d'une autre activité semblable;
- les frais de publication ou de diffusion des résultats du projet;
- les frais de délivrance de visas, si applicables.

### Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- toute dépense relative au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel (y compris le cachet pour les artistes);
- toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental portant sur la même dépense;
- les frais de voyage en première classe ou en classe affaires (ou l'équivalent) et les frais de bagages excédentaires;
- les frais de déplacement et les allocations forfaitaires quotidiennes pour des séjours à l'extérieur du Sénégal (pour les Québécois) ou du Québec (pour les Sénégalais).

**Le projet doit pouvoir disposer d'autres sources de financement complétant les postes budgétaires non couverts par l'actuel appel à projets.**

## 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

### Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- leur pertinence au regard des objectifs de la coopération et des secteurs ciblés;
- la possibilité d'établissement de partenariats complémentaires et durables qu'ils offrent, notamment par la réciprocité de l'implication active des partenaires;
- leur caractère novateur et original;
- la production de retombées concrètes et favorables au développement et au renforcement des liens entre le Québec et le Sénégal dans les secteurs de la participation économique et sociale des femmes et des jeunes, de l'agroalimentaire, de l'énergie ou de la culture;
- leur qualité, leur rigueur et la diversité de leur montage financier;
- le réalisme des objectifs poursuivis et des résultats attendus, en fonction du plan de travail, de l'échéancier et du montage financier présentés;
- prise en considération des orientations de la Politique internationale du Québec, des principes québécois de développement durable et, pour les projets dans le secteur de la culture, des principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

**À noter :** Le processus d'évaluation des projets est coordonné par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en étroite collaboration avec les ministères sectoriels québécois concernés. Les renseignements soumis dans le cadre du présent appel à projets pourraient donc être communiqués à ces ministères. **Le MRIF conserve cependant la responsabilité de la sélection définitive des projets et de la détermination des sommes qui leur seront accordées.**

## 8. DÉPÔT DES DOSSIERS ET DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de demande de financement doivent être composés des documents suivants :

- le formulaire de demande de financement;
- la fiche synthèse du projet;
- le curriculum vitæ de la coordonnatrice ou du coordonnateur québécois;
- une preuve de financement autonome de l'organisme demandeur;
- tout autre document utile (ex. : description de l'expertise professionnelle de l'organisme québécois et du partenaire sénégalais).

**Date de clôture de l'appel à projets : 30 octobre 2018, à 23 h 59**

**Tout dossier soumis après cette date ne sera pas considéré.**

## 9. ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS ET PERSONNE-RESSOURCE

Les dossiers de demande de financement doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :

[Christiane.Betie@mri.gouv.qc.ca](mailto:Christiane.Betie@mri.gouv.qc.ca)

N'hésitez pas à communiquer avec Christiane Bétie pour toute question relative au dépôt des dossiers ou au processus de sélection.

### **Christiane Bétie**

Conseillère au pupitre Afrique

Direction Afrique et Moyen-Orient

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Téléphone : 418 649-2400, poste 57121